



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-757 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE
FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité :

que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

La Minerve



ARTICLE 2 :

Dans le but de permettre aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à tout organisme sans but lucratif, une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme pourrait consister en :

- Une aide financière maximale pouvant atteindre jusqu'à 100 % du coût de réalisation total;
- Un rabais ou un crédit de taxes pouvant aller jusqu'à 100% des taxes foncières, pour une période maximale de 25 ans, incluant une option dégressive;
- Un don de terrain, d'immeuble, de bâtiment ou d'emphytéose ayant une durée minimale de 50 ans;

ARTICLE 3 :

Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 12 janvier 2026.

(SIGNÉ)
Michel Richard
Maire

(SIGNÉ)
Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 8 décembre 2025

Adoption du projet de règlement : 8 décembre 2025

Adoption du règlement : 12 janvier 2026

Approbation de la SHQ : 21 janvier 2026

Avis public : 27 janvier 2026